



**COMMUNE
DE SALVAGNAC**

81630 SALVAGNAC

Tél. 05.63.33.50.18

Fax. 05.63.33.57.73

Courriel: mairie.salvagnac@wanadoo.fr

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2017

L'an deux mille seize, mercredi 22 février 2017 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la commune de SALVAGNAC proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014 se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément aux articles. L121-10 et L 122.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. MIRAMOND Bernard, M. LECOMTE Olivier, Mme LAGARRIGUE Christel, M. BALARAN Roland, Mme BRUNWASSER Mireille, M. VILLARET Bernard, Mme ADDED Régine, M. GERAUD Yves, Mme GERMA-LOUBET Candie, M. SEGUIGNES Yannick, Mme HUAN-JAUSSAUD Marie, Mme MASSAT Frédérique, Mme PRADIER Antoinette, M. BOULZE Bernard.

A donné procuration : M. RAYMOND Yves à M. BOULZE Bernard,

Secrétaires de séance : Mme MASSAT Frédérique et M. VILLARET Bernard.

INFORMATION COMPTEURS COMMUNICANTS « LINKY »

Suite à une demande par pétition d'une partie de la population qui souhaite avoir des informations sur les compteurs communicants « Linky » devant être installés début 2019 dans tous les foyers de la commune, les organismes EDF, ENEDIS et SDET ont décliné leur participation à une réunion publique. Seule ENEDIS a accepté de venir répondre aux interrogations du Conseil Municipal. M. GAYRAUD, chargé des relations avec les élus nous présente donc le système des compteurs communicants.

Rappel : EDF est le producteur historique et actuellement prépondérant d'électricité.

ENEDIS (anciennement ERDF) est exploitant par monopôle du réseau de distribution du transformateur 20000 volts aux compteurs individuels en 230 volts.

SDET (Syndicat Départemental des Energies du Tarn) est gestionnaire de ce réseau par délégation des communes qui en sont les propriétaires par une loi votée à la fin du XIXème siècle.

Sauf quelques cas particuliers, depuis la mutualisation des charges de 2010 permettant une égalité d'accès quelle que soit la distance au poste de transformation, les communes n'ont plus le pouvoir effectif de décision.

Une directive de la commission européenne, faisant suite à la décision du Conseil Européen (gouvernements) pour promouvoir la recherche et l'industrie du numérique, a demandé aux Etats la mise en place des systèmes de comptages communicants des

consommations d'énergie (électricité, gaz) et eau afin d'en réduire les charges et de développer des économies.

En France, le système développé pour l'électricité est le LINKY. Ce compteur enregistre toute la journée la consommation individuelle avec ses diverses variations.

Son principe de fonctionnement est basé sur une onde haute fréquence (autour de 70 KHz), émise par un impulseur installé près du transfo BT, portée par le courant 230 volts (50 Hz) dans tout le réseau et déclenchant l'envoi par chaque compteur de l'enregistrement quotidien.

Cet impulseur agit sur une « grappe » de 200 compteurs environ et est accouplé à un concentrateur qui recueille les enregistrements et les transmet par le réseau téléphonique aérien d'Orange au central ENEDIS.

Normalement l'impulsion de l'onde de déclenchement ne se produit qu'une seule fois par 24h (en général la nuit entre minuit et 6h matin). Son effet est théoriquement identique au signal qui déclenche le tarif « heures creuses » tous les jours.

AVANTAGES :

- *réduction des déplacements d'agents pour le relevé de consommation, modification des catégories d'abonnement, diagnostic à distance d'éventuels problèmes,

- *ces relevés pouvant être envoyés régulièrement aux fournisseurs d'énergie, la facturation pourra être modulée en fonction de la consommation réelle.

- *gestion plus facile du dimensionnement de réseau suivant leur saturation...

- *aide à la programmation de production d'électricité en fonction des pics d'utilisation.

Pour cela le centre ENEDIS peut, à tout moment de la journée, déclencher une demande par impulsion de l'onde portée.

- *possibilité pour les usagers d'installer des systèmes domotiques fixes ou télécommandés pour gestion d'appareils (chauffages ou autre), réduction de consommation d'énergie et installation de sécurité.

INTERROGATIONS :

- *quelle est l'influence de ces ondes sur la santé des habitants puisque l'onde passe dans tout le réseau, personne ne peut y échapper (en particulier les hyper électro sensibles).

- *quelle est le rayonnement du compteur lors de son émission de l'enregistrement et surtout quelle est l'incidence autour des concentrateurs situés sur le domaine public ou à proximité.

- *quelle est la sécurité de gestion des données ainsi accumulées.

- *quel contrôle extérieur est mis en place pour l'application des règles émises par la CNIL ?

- *Peut-on refuser la pose du compteur et quelles en seront les conséquences ?

REponses de M. GAYRAUD :

- *l'onde est similaire à celle qui déclenche le tarif « heures creuses » et n'a donc pas d'incidence de santé. Des analyses ont été effectuées dans plusieurs logements sous système Linky, et les résultats sont des centaines de fois inférieurs aux limites imposées par la loi.

- *les concentrateurs sont installés assez loin du passage des gens et n'ont qu'une action très ponctuelle, sans effet nocif.

- *ENEDIS est contrôlé régulièrement par la CNIL (Centre National Informatique et Liberté), ENEDIS ne peut transmettre que les index mensuels de consommation aux

fournisseurs afin qu'ils établissent les factures, sans fournir de modulation quotidienne.
*Légalement personne ne peut refuser la pose du compteur, des incidents ont été relevés au début, mais les directives sont claires aucun agent ne peut pénétrer sur une propriété ou dans une maison sans autorisation de l'occupant (propriétaire ou locataire). ENEDIS peut toujours poser un compteur communicant en limite de propriété. A défaut les éventuelles interventions pourront être facturées (relevé, modification de contrat, départ d'abonné, réouverture du compte, changement de fournisseur...)

*Les mairies ne peuvent s'opposer à cette pose. Les conséquences en réduction de subvention de gestion, voire en dotation de financement pourraient être dissuasives. Par ailleurs une mairie qui s'opposerait à cette pose pourrait se voir mise en responsabilité par un habitant qui ne pourrait bénéficier du système ou devrait payer un service.

M. Gayraud indique que la pose du compteur Linky ne change rien aux contrats existants tels que EJP (Effacement Jours de Pointe) qui continueront tels que précédemment.

Il indique que le coût d'une ouverture de compte passera de 36.00 € à 3.60 €

Le compteur Linky pouvant agir dans les deux sens, il facilitera la production individuelle d'énergie (éolienne, photovoltaïque...)

M. Gayraud propose de revenir à la demande du Maire sur la commune pour répondre à d'autres questions que se poseraient les habitants.

Des sites internet officiels traitent de ces problèmes et donnent les résultats des analyses de laboratoire en particulier ANFR (Agence Nationale des Fréquences)

<http://www.anfr.fr/> ou ADEME <http://www.ademe.fr/> ou sur la CNIL www.cnil.fr/

Plusieurs Conseillers Municipaux émettent des réserves sur l'innocuité des ondes Linky, sur la fiabilité de gestion des données ainsi recueillies par ENEDIS ainsi que sur la possibilité d'intervention non désirée par télégestion à l'intérieur des habitations.

Une réunion publique est prévue par le comité local d'opposition à Linky le 24 février à Salvagnac.

M. Gayraud quitte la salle à 22 h 30.

A) ORDRE DU JOUR : DÉLIBÉRATIONS

1- M. le Maire demande l'approbation du compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal du 25 novembre 2016 :

Le Conseil Municipal approuve le Compte-Rendu de la réunion du 25 novembre 2016 à l'unanimité.

2- Engagement des dépenses d'investissement 2017:

En attente du vote du budget primitif 2017, M. le Maire demande au Conseil Municipal de pouvoir engager les dépenses ordinaires. Cet engagement se situe à hauteur de 25 % du budget soit 91847 euros.

Approuvé à l'unanimité

3-Liste définitive des voies de la commune « centre et extérieur du village »

L'adressage de la commune (dénomination des voies et numérotation des habitations) a été divisé en deux parties géographiques :

- _ le secteur « centre village »
- _ le secteur « extérieur du village »

M. Roland Balaran nous présente la liste des dénominations pour les deux secteurs non précisés par écrit lors de la précédente présentation.

M. Bernard Boulze signale que l'opposition n'a pas été associée aux travaux de la commission. M. Roland Balaran précise qu'il n'y a pas eu de nouvelle réunion de la commission et que cette liste avait déjà été visée oralement lors d'un précédent conseil municipal.

Les panneaux vont être posés et la numérotation va pouvoir se poursuivre.

Prix : 5394,34 euros

M. Bernard Miramond signale que les panneaux de lieu-dit sont parfois recouverts de mousse. Il fait appel à la civilité des usagers pour leur nettoyage.

Adopté à l'unanimité

4) Transfert de compétence « éclairage public » au SDET (Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn) :

Le contrat actuel avec l'entreprise Bassaler se termine. Le transfert de la compétence éclairage a été transféré au SDET par décision précédente du CM. Ce transfert prévoit la maintenance, l'entretien et la participation à de nouvelles installations (ou extensions) à hauteur de 65%. Le SDET désigne les entreprises après appel d'offre et prend en charge le secteur de Salvagnac.

Adopté à l'unanimité

5) Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

M. Bernard Villaret en fait la présentation. Il s'agit d'un travail engagé depuis plusieurs années qui détaille les zones à risque sur la commune (incendie, inondation, glissement de terrain, etc.) ainsi que les possibilités d'accueil d'urgence, les coordonnées des responsables civils et administratifs. La mairie et l'école sont les deux centres de traitement en cas d'état d'urgence.

Le maire est le responsable administratif du plan d'urgence qui définit le rôle des élus et des employés municipaux ainsi que les moyens des entreprises privées qui pourraient être réquisitionnées.

Adopté à l'unanimité

6) Loyer de la Guinguette

Une association salvagnacoise est intéressée par la reprise de la Guinguette en mai 2017. Le loyer est fixé à 450 euros par mois ce qui correspond au coût de l'emprunt pour l'achat du bâtiment à la communauté d'agglomération (emprunt de 55000 euros sur 15 ans pour l'achat du bâtiment et de matériel : lave-vaisselle et deux armoires réfrigérantes pour un total de 4630 euros)

Adopté à l'unanimité.

7)- Terrain Lagunage

La mairie a reçu une demande pour utiliser ce terrain pour la mise au pré de trois chevaux. Bernard Villaret fait valoir que ce terrain pourrait être affecté à l'installation de

maraîcher et qu'en cas de prêt, la mairie puisse le récupérer à tout moment si nécessaire. Adopté à l'unanimité

8)- Restauration de la toile « DEZES »

Il s'agit d'un tableau classé dont le coût de restauration s'élève à 11194,80 euros. Le conseil municipal décide de solliciter une subvention à la DRAC avant tout début de restauration ; le restant nécessaire pouvant être pris en charge par souscription.

Adopté à l'unanimité

9)- Installation possible d'un dentiste à Salvagnac

La mairie a diffusé une annonce à la recherche d'un praticien chirurgien-dentiste au conseil départemental de l'ordre des dentistes. Un jeune praticien a répondu positivement. La mairie lui propose de s'installer dans la petite salle Caravin Cachin (« La Galerie ») : il peut soit louer soit acheter. En cas de location il est prévu une location sur un an avant la mise en vente de l'immeuble dont le montant correspondra au coût des travaux de mise en conformité pour un début d'activité en juin 2017. Par le biais de la nouvelle communauté d'agglomération, un contrat de ruralité pourrait permettre d'accéder à un fond de soutien à l'accès aux soins qui pourra subventionner une partie des travaux.

Adopté à l'unanimité

10)- Mutuelle des agents communaux : assurance prévoyance et maintien de salaire

Cela concernerait 6 agents communaux qui auraient le choix d'adhérer à cette prévoyance prise en charge par la mairie. Le coût est réparti en 5 tranches suivant les niveaux de salaire. Possible de traiter la question au cas par cas.

Adopté à l'unanimité

Mme Christelle Torente se maintient sur son poste : elle sera stagiaire au 1 mars 2017 et titularisée 1 an après.

QUESTIONS DIVERSES :

_ Le site internet de la mairie est en ligne. Mme C. Torente va se charger de sa mise à jour. M. B. Boulze pose la question de son référencement Google. M. Y. Séguignes répond qu'il va l'être rapidement au fil des consultations.

_ M. B. Boulze indique que, concernant le site internet de la commune, l'opposition ne s'associe pas au mot de l'équipe municipale et souhaite que soit précisé qu'il émane de la majorité municipale.

_ Coût du passage de la médecine préventive : 610 euros

_ Les jeux du Jardin du Couvent sont installés. Mme R. Added demande quand ils pourront être inaugurés. M. R. Balaran pense que ce sera possible quand le portail d'entrée sera posé et l'engazonnement bien en place.

_ M. le maire nous informe du fonctionnement de la nouvelle communauté d'agglomération. Il y a 5 commissions thématiques. Les élus pourront participer aux travaux des sous commissions.

TOUR DE TABLE

_ Mme C. Germa-Loubet demande à M. le Maire de solliciter le représentant du SDET pour effectuer une permanence afin de poursuivre l'information sur les compteurs Linky.

_ M. R. Balaran attend l'artisan pressenti pour les travaux du columbarium.

Des devis sont en cours pour l'agrandissement du cimetière et la réparation du mur place de la Victoire.

La réfection de la traversée du village est normalement prévue en septembre-octobre 2017.

_ M. O. Lecomte demande à qui s'adresser pour le déplacement des buts sur le terrain de foot : C'est la communauté d'agglomération qui s'en charge.

_ Mme R. Added demande de prévoir au plus tôt la réunion pour les associations afin de faire le bilan du forum 2016, des dossiers de subvention et de la présentation du site internet.

_ Le tulipier de Virginie planté en commémoration du 2^{ème} centenaire de la Révolution Française au pied du perron du château, allées Jean Jaurès, a subi des dommages lors du dernier grand coup de vent.

M. Bernard Villaret a contacté des professionnels pour établir un plan de remise en état : une taille peut lui permettre de mieux résister au vent violent en l'éclaircissant. Un devis a été présenté par l'entreprise.

_ Mme A. Pradier indique que les vitraux de l'église ont bien été réparés mais non protégés : M. le maire a prévu l'installation de grilles de protection. Il en profite pour signaler que les travaux pour la salle de catéchisme ont été effectués.

Elle demande qui peut nettoyer le haut du chemin de la Péchique. M. le maire va prévoir un passage plus fréquent des employés municipaux.

_ Mme M. Brunwasser demande la sécurisation du chemin qui relie l'école à la salle omnisport et rappelle qu'il est interdit à la circulation.

La séance est levée par M. le Maire à 23h50